

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Décision du 29 juin 2023

modifiant la décision du 9 décembre 2020 portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique (UNM)

NOR : ECOI2317705S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 15 juin 2023 ;

Vu la décision du 9 décembre 2020 portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique (UNM), telle que modifiée par la décision du 12 octobre 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

Au premier alinéa de l'article 1^{er} de la décision du 9 décembre 2020 susvisée, les mots : « pour une durée de trois ans » sont remplacés par les mots : « pour une durée de quatre ans ».

Article 2

Le délégué interministériel aux normes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 29 juin 2023

Le Délégué interministériel aux normes

Rémi STEFANINI